



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL **SÉANCE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAUSSINES se sont réunis à 20h00 dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34160 à Saussines, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 28 mars 2024, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : Isabelle DE MONTGOLFIER, Gérard ESPINOSA, Catherine VIGNE, Nicolas BAUDESSEAU, Emilie AVESQUE, Claude CATHELIN, Serge CHAPUS, Céline ROUX, Stéphanie JACKOWSKI, Pauline MIQUEL, Gilles JANNARELLI, Marie-Pascale MERIC, Mathieu BOURGARIT, Joël BEAUVIVRE

Absents représentés : Julija SMISKAL représentée par Gérard ESPINOSA, Gilles JANNARELLI représenté par Pauline MIQUEL.

Absents non représentés : /

Autres participants à la réunion : Sandrine MADEDDU

Date d'affichage du Compte-Rendu : le 05 juillet 2024

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil. Gérard ESPINOSA est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Mme le Maire précise, vu la présence de 2 personnes en séance, que le public est autorisé à participer à la réunion du Conseil, mais qu'il doit garder le silence durant toute la durée de celle-ci. La parole leur sera donné en fin de séance.

Madame Le Maire propose de reporter le point 10 en l'absence de la réception du DOE (dossier des ouvrages exécutés) du permis d'aménager du lotissement Les Coccinelles, ce dossier permet de contrôler la bonne exécution des travaux tels que les réseaux. Madame Le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements, dossier transmis par courriel avant le Conseil Municipal. Gérard ESPINOSA explique que l'épaveuse est

Madame Pauline MIQUEL entre en séance

Monsieur Mathieu BOURGARIT souhaite faire 2 remarques sur le compte-rendu du 15 février 2024, l'une sur l'absence d'un élu et l'autre sur l'organisation des conseils municipaux. Il indique qu'organiser les conseils municipaux pendant les vacances scolaires et le fait de les prévenir avec un délai de 4 jours soit le vendredi des vacances scolaires ne sont pas le plus pertinent pour assurer une présence maximale des élus.

Madame Le Maire lui demande s'il a bien reçu en temps utile et dans les délais l'ordre du jour accompagné de la note de synthèse. Monsieur Mathieu BOURGARIT confirme mais il souhaite faire remonter que soit il y a une véritable volonté d'organiser un débat démocratique soit on fait au minimum en respectant stricto sensu les textes de lois et sans autre considération de toutes sortes. Madame Le Maire rappelle que le rôle d'un Maire est de faire respecter la loi. Elle souhaite affirmer que les délais sont bien respectés et que les dates des conseils municipaux ne sont pas liées aux vacances scolaires quelles que soient. Elle rappelle que les vacances scolaires ne concernent pas l'organisation administrative d'une mairie même si l'on fait attention aux élus ayant des enfants. Par ailleurs le choix des dates sont parfois imposées. Madame Le Maire indique que les 3 premières questions ont eues les réponses attendues dans le compte rendu.

Monsieur Mathieu BOURGARIT trouve regrettable qu'il apparaisse absent non représenté alors qu'il avait donné sa procuration à un autre élu, il évoque que l'élu en question a refusé sa procuration. Madame Le Maire lui indique que l'élu n'a pas refusé sa procuration mais que sur ce

sujet comme Monsieur Mathieu BOURGARIT l'avait évoqué lui-même lors de la réunion publique, il pouvait y avoir un conflit d'intérêt. L' élu concerné a souhaité se retirer lors du débat sur la MSP pour éviter ainsi tout conflit d'intérêt et donc n'a pas pu utiliser la procuration.

Monsieur Mathieu BOURGARIT indique qu'il comprend que l' élu ne doit pas intervenir mais il souhaite que l' élu participe en tant que citoyen.

Madame Le Maire lui indique que le Sénat et l'assemblée nationale travaillent justement sur ces questions de conflit d'intérêt dans les villages et sur les difficultés des élus qui sont constamment sous ces problématiques, la consigne est donnée via l'AMF et le Sénat « lorsqu'une question concerne un élu pour éviter toute discussion l' élu décide de sortir et de ne pas participer ni en entendant ni en discutant sur les différents points ».

C'est pour cela que l' élu a souhaité sortir lors du point abordé concernant la MSP, Monsieur Nicolas BAUDESSEAU souhaite apporter des précisions sur son choix de sortir et répond à Monsieur Mathieu BOURGARIT, l'un et l'autre se connaissant bien, il n'était pas le meilleur choix pour le représenter en sachant qu'il avait prévenu en amont de sa décision de sortir du conseil municipal.

Monsieur Gérard ESPINOSA lui indique qu'il aurait pu donner sa consigne de vote à une autre personne et que celle-ci aurait été respectée.

Madame Pauline MIQUEL intervient sur le sujet de la MSP et pose la question sur la conclusion au niveau de la délibération sur la parcelle Les Zibelines. Madame Le Maire lui rappelle que le vote sur la MSP concernait bien l'installation d'une MSP et d'un projet de cession, délibération qui a été lue 2 fois avant le vote.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2023 avec 13 voix pour, 1 voix contre de Mathieu BOURGARIT et 1 abstention de Joël BEAUVIVRE

FINANCES : Approbation des comptes de gestion 2023

Délibération n° 2024-02-04/10

Madame le Maire rappelle que 2 commissions des finances ont été réalisées pour préparer le budget qui sera présenté. Commission auxquelles les membres concernés ont eu accès au document nécessaire.

Le compte de gestion (un compte d'analyse), présente la situation comptable et patrimoniale d'une collectivité. Etabli par le receveur général des finances en fin d'exercice, il permet de retracer la formation du résultat, en détaillant toutes ses ressources et tous les emplois auxquels ces ressources sont affectées. Il est soldé grâce à des écritures comptables de virement, effectuées sur le compte de résultat depuis le compte de gestion.

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget principal de l'exercice 2023, ainsi que celui du budget annexe du service de l'assainissement a été réalisée par le receveur des contributions de St Mathieu de Trévières.

Les Comptes de Gestion (CG) transmis par la trésorerie s'établissent comme suit :

Compte de Gestion du Budget Principal :

Résultats :	Section d'Investissement :	-126 396,48 €
	Section de Fonctionnement :	436 029,03 €

Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement :

Résultats :	Section d'Investissement :	00,00 €
	Section de Fonctionnement :	19 977,03 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion par le receveur des contributions de St Mathieu de Trévières, Madame le Maire propose au conseil d'approuver les comptes de gestion du budget principal et du service de l'assainissement du receveur des contributions pour l'exercice 2023.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'exercice du budget 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention de Mathieu BOURGARIT :

- **APPROUVE** les comptes de gestion du budget principal et du service de l'assainissement du receveur des contributions de St Mathieu de Trévières pour l'exercice 2023,
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : M57 – approbation du compte administratif 2023

Délibération n° 2024-02-04/11

Le compte administratif est établi par le maire en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité. Il correspond au bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement au receveur général des finances, des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles qui ont été engagées, mais non titrées - restes à réaliser RAR recettes), et toutes les dépenses (y compris celles qui ont été engagées, mais non mandatées - restes à réaliser RAR dépenses), réalisées au cours d'une année.

Madame le Maire sort de la salle et laisse la présidence au 1^{er} adjoint, Monsieur Gérard ESPINOSA.

Le Président de séance présente au conseil municipal les résultats du compte administratif 2023, les résultats s'établissent comme suit :

En Section de Fonctionnement :

• - Recettes :	910 259,59 €
• - Dépenses :	855 330,14 €
• - Part affectée à l'investissement l'exercice 2023 :	00,00 €
• - Résultat de l'exercice 2023 :	54 929,45 €
• - Résultat antérieur reporté 2022 :	381 099,58 €
<u>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 : + 436 029,03 €</u>	

En Section d'Investissement :

• - Recettes :	101 381,52 €
• - Dépenses :	483 535,71 €
• - Résultat de l'exercice 2023 :	- 382 154,19 €
• - Résultat antérieur reporté 2022 :	255 757,71 €
<u>RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 : - 126 396,03 €</u>	

- Restes à réaliser :	
o Dépenses :	417 272,81 €
o Recettes :	338 797,79 €

RESULTAT DE CLOTURE 2023 : 309 632,55 €

Madame Pauline MIQUEL souhaite savoir pourquoi l'investissement est en négatif. Monsieur Gérard ESPINOSA lui indique que cela est dû au commencement des travaux avant la réception des subventions. Un équilibre va s'effectuer dès réception de celles-ci.

Le résultat net de clôture de l'exercice 2023 est de **+ 231 157,53 euros**.

Après vérification, le Compte Administratif (CA) établi par le maire, est conforme au Compte de Gestion (CG) transmis par le receveur des contributions de St Mathieu de Trévières.

Monsieur le Président de séance propose au conseil d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par les receveurs des contributions,

Entendu l'exposé de monsieur le président de séance, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour et 1 abstention Mathieu BOURGARIT :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.
- **DIT** que l'excédent de clôture de l'exercice 2023 est de + **231 157,53 €**.

FINANCES : M49 - approbation du compte administratif 2023

Délibération n° 2024-02-04/12

Madame le Maire reste hors de la salle et laisse la présidence au 1^{er} adjoint, Monsieur Gérard ESPINOSA.

Le Président de séance présente au conseil municipal les résultats du compte administratif 2023, les résultats s'établissent comme suit :

En Section de Fonctionnement :

- Recettes :	9 568,88 €
- Dépenses :	1 956,91 €
- Résultat de l'exercice 2023 :	7 611,97 €
- Résultat antérieur reporté 2022 :	+ 12 365,06 €

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 : + 19 977,03 €

En Section d'Investissement : néant

Le résultat net de clôture de l'exercice 2023 est de + **19 977,03 euros**

Après vérification, le Compte Administratif (CA) établi par le maire, est conforme au Compte de Gestion (CG) transmis par le receveur des contributions de St Mathieu de Trévières.

Monsieur le président de séance propose au conseil d'approuver le compte administratif du budget annexe (assainissement) pour l'exercice 2023.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur des contributions de St Mathieu de Trévières,

Entendu l'exposé de monsieur le président de séance, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.
- **DIT** que l'excédent de clôture de l'exercice 2023 est de + **19 977,03 €**.

FINANCES : M57 – affectation du résultat 2023

Délibération n° 2024-02-04/13

Madame le Maire revient dans la salle

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'identité de valeur du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023,

Constatant que ledit compte présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 436 029,03 €

Ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté : + 381 099,58
- Affectation à la section d'investissement : 00,00 €
- Résultat de l'exercice : + 54 929,45 €

Constatant la dissolution du service assainissement et de transfert de son résultat d'exploitation de clôture au BP :

- Un excédent de 19 977,03 €

Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2023 est de 456 006,06 €

Constatant que ledit compte présente :

- Un déficit cumulé d'investissement de 126 396,48 €

Ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté : + 255 757,71 €
- Affectation à la section d'investissement : 00,00 €

- Résultat de l'exercice : - 382 154,19 € €

Constatant la dissolution du service assainissement et de transfert de son résultat d'exploitation de clôture au BP de 00,00 €

Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2023 est de - 126 396,48 €

Soit les restes à réaliser Budget Principal :

- Dépenses : 417 272,81 €
- Recettes : 338 797,79 €

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser : 204 871,50 €

Madame le Maire propose au conseil d'affecter au Budget 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante:

- Pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de **204 871,50 €**
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté à la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté" soit la somme de **251 134,56 €**

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de madame le Maire, et après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre de Mathieu BOURGARIT :

- **DECIDE** d'affecter l'excédent comme proposé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

FINANCES : M57 – Taux des taxes d'imposition 2024

Délibération n° 2024-02-04/14

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le conseil municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les différents taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2023 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,06 %
- Taxe habitation résidence secondaire : 14,42%

Madame le Maire propose au conseil de maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2024

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Au terme de cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention de Mathieu BOURGARIT,

- **ADOpte** les taux d'imposition des contributions directes locales tels que proposés ci-dessus.

FINANCES : M57 - vote du Budget Primitif 2024

Délibération n° 2024-02-04/15

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif.

Madame le Maire propose de visionner le tableau récapitulatif afin de comprendre l'élaboration du budget 2024.

Le rapport ci-dessous présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	353 382,75 €	013	Atténuation de charges	25 000,00 €
012	Charges de personnel	496 050,00 €	70	Produits des services	46 650,00 €
014	Atténuations de produits	35 495,00 €	73	Impôts et taxes	58 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	164 093,60 €	731	Imposition directes	587 523,00 €
66	Charges financières	11 000,00 €	74	Dotations et participations	194 418,39 €
67	Charges exceptionnelles	- €	75	Autres produits de gestion courante	24 999,83 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	180,48 €	76	Produits financier	5,22 €
			77	Produits exceptionnels	- €
042	Opération d'ordre		042	Opération d'ordre	
		1 060 201,83 €			936 596,44 €
002	Solde d'exécution		002	Solde d'exécution	251 134,56 €
023	Virement au invest	127 529,17 €			
		1 187 731,00 €			- €
					1 187 731,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	BP	Chap	Libellé	BP
10	Immobilisation corporelles		10	Dotations, fonds divers et réserves	108 132,00 €
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	204 871,50 €
16	Emprunts et dette assimilées	29 800,00 €	13	Subvention d'investissement	349 957,33 €
20	Immobilisations incorporelles	57 700,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	341 218,19 €	21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	515 375,33 €			
040	Opération d'ordre		040	Opération d'ordre	
		944 093,52 €			762 960,83 €
001	Solde d'exécution	126 396,48 €	001	Solde d'exécution	
			021	virement du fonct	127 529,17 €
			024	Produit des cessions d'immobilisation	180 000,00 €
		1 070 490,00 €			1 070 490,00 €

Madame Le Maire indique qu'il y a un différentiel de 23 000€ par rapport à l'année dernière sur le dotation global de fonctionnement (DGF), avec un courrier du député et du gouvernement nous disant que les économies de l'Etat devaient être parallèles et concordantes avec les économies en commune. La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est également en diminution, en 2021 le montant perçu était de 50805 €, en 2022 45464€, en 2023 39823€, en 2024 34182 € et prévu pour 2025 28541€, alors que nos charges de fonctionnement augmentent les dotations diminuent.

Monsieur Mathieu BOURGARIT souhaite avoir les détails concernant le budget.

Madame Le Maire l'informe que les chiffres correspondent aux montants étudiés lors des commissions finances. Elle lui rappelle qu'il a participé à l'une d'entre elles et que ces documents étaient disponibles pour l'ensemble des élus et qu'il a dû récupérer ceux-ci sur lesquels les élus ont travaillé.

Madame Le Maire indique que des investissements sont prévus sur ce budget avec le retour de demande de subventions, la remise en état de l'église, les allées piétons du cimetière, la mise en conformité de l'aire de jeux mais aussi le parking de la côte.

Monsieur Serge CHAPUS demande si la table de Ping-Pong va être changée, Madame Le Maire confirme que le changement est prévu.

Le projet de mise en place du Plan Particulier Mise en Sureté est programmé pour l'école.

Madame Le Maire indique que malgré la signature d'avenant sur le marché à procédure adaptée concernant la Maison Nizet, le montant budgétisé est respecté.

Madame le Maire rappelle que des emprunts sont en cours: 2 pour la maison Nizet, 2 pour la place de l'Eglise, 1 pour la salle des associations dans la médiathèque.

Madame le Maire propose au conseil d'approuver le budget primitif principal pour l'année 2024 et de reconduire la fongibilité des crédits.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'établir un budget pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant la délibération 2022-04-09/36 du 20/10/2022 du passage à la nomenclature M57, donnant délégation à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 voix contre de Mathieu BOURGARIT,

le conseil :

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif 2024 arrêté à hauteur de **1 187 731,00€** pour la section de fonctionnement et de **1 070 490,00€** pour la section d'investissement comme présenté au-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.
- **Conduit** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion relatives aux dépenses de personnel, autorisant Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits nécessaires, de chapitre à chapitre, durant l'exercice 2024.

FINANCES : 30 millions d'amis : convention 2024 - stérilisation des chats

Délibération n° 2024-02-04/16

A la suite d'une urgence personnelle, Madame Emilie AVESQUE donne son pouvoir à Madame Catherine VIGNE et sort du Conseil Municipal.

L'association 30 millions d'amis avec laquelle la commune a déjà signé une convention pour une mission de stérilisation en 2021, demande une participation à hauteur de 50% sur la mission de 2024.

Une nouvelle convention doit être signée pour définir les contributions relatives de l'association et de la commune pour un montant maximum de 360 euros.

Mme le Maire propose de signer cette convention, en parallèle de l'aide apportée à l'association saussinoise « 3 petits chats ».

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le CGCT,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** dès à présent la signature d'une nouvelle convention et la contribution financière de la commune pour un montant maximum de 360 euros
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette décision

FINANCES : Subvention 2024 – Office central de coopération à l'école OCCE 34 – Ecole Le Bourg - Saussines

Délibération n° 2024-02-04/17

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la réglementation applicable en matière de subventions, participations et concours,

VU le budget primitif 2024 de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'une subvention est nécessaire à l'équilibre du budget de l'OCCE 34 – Ecole Le Bourg Saussines,

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de monsieur le président de séance, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution pour l'OCCE 34 – Ecole Le Bourg Saussines d'une subvention annuelle d'un montant de 3 000 € pour l'année 2024.
- **DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget communal.

ENVIRONNEMENT : Engagement au dispositif partenarial « Charte Routes Propres » du Conseil départemental de l'Hérault
Délibération n° 2024-02-04/18

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°AD/230522/A/1 du Conseil départemental de l'Hérault du 23 mai 2022, relative à l'approbation de la Charte routes propres, ayant pour objectif d'apporter une vision commune et partenariale des enjeux écologiques liés aux déchets sauvages, tout en apportant des réponses opérationnelles, comme par exemple :

- des actions de sensibilisation, pour changer durablement les pratiques,
- des actions éco-citoyennes concrètes de ramassage, nettoyage et tri des déchets,
- des actions en lien avec la prévention, pour diminuer la production des déchets à la source,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Charte routes propres et de la semaine départementale de ramassage et tri des déchets sauvages, le Conseil départemental de l'Hérault organise chaque année une journée de nettoyage des déchets sur les routes et pistes cyclables, transformées en dépotoirs par des usagers non réfléchis et peu scrupuleux,

CONSIDÉRANT qu'au-delà des questions d'image, les déchets sauvages génèrent des impacts multiples et directs tant sur la qualité de vie des habitants (dégradation des paysages et du cadre de vie, nuisances pour les agriculteurs et les propriétaires riverains) que sur l'environnement (risques d'incendie, érosion de la biodiversité, pollution des sols, des cours d'eau, des nappes phréatiques et de la mer par des substances toxiques), voire même sur la santé publique (multiplication des larves de moustiques, contamination de la chaîne alimentaire par divers polluants...),

CONSIDÉRANT que ce dispositif partenarial et collaboratif, voulu avec l'ensemble des communes héraultaises volontaires, a pour but de démultiplier les actions en appelant au civisme et à la mobilisation des forces vives des territoires : les associations, les acteurs économiques, les habitants mais aussi les enfants,

CONSIDÉRANT que pour développer des pratiques éco-exemplaires sur tous les territoires de l'Hérault, le Conseil départemental de l'Hérault s'engage alors à soutenir les communes signataires sur des moyens d'actions concrets : fourniture de gants et sacs poubelles pour les opérations citoyennes de nettoyage, dons de gadgets écologiques en guise de remerciement des participants, mise à disposition de kits de communication clef en main pour les organisateurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ENGAGE** la Commune au dispositif partenarial du Conseil départemental de l'Hérault pour l'organisation de la semaine départementale de ramassage et tri des déchets sauvages, en participant à la journée 2024 sous la coordination du Conseil départemental qui fournira également les moyens opérationnels nécessaires,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la Charte routes propres,
- **DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.
-

DOMAINE ET PATRIMOINE : Télérelevé des compteurs d'eau - Conventions d'hébergement d'équipement radio

Délibération n° 2024-02-04/19

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public pour l'eau potable entre le Syndicat Mixte de Garrigues Campagne (SMGC) et Véolia, a conduit à une nouvelle prestation de télérelevé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette offre permet de suivre la consommation de chaque compteur en temps réel et permet de diagnostiquer immédiatement toute anomalie de fonctionnement : détection de fuite, consultation à distance de sa consommation par l'utilisateur, etc.

Le fonctionnement du télélevé nécessite d'installer un réseau radio constitué de transmetteurs (répéteurs) et de récepteurs (passerelles).

- Les répéteurs sont souvent installés sur des candélabres et des feux de circulation
- Les passerelles sont généralement positionnées sur des points hauts comme les réservoirs d'eau potable et les toits des bâtiments communaux

L'installation de ces équipements nécessite la mise en place de conventions d'hébergement. Les conventions existantes pour notre commune sont arrivées à échéance et nécessitent d'être renouvelées ou complétées.

Son coût et son exploitation sont entièrement pris en charge par l'opérateur Birds, filiale de VEOLIA. Les frais annuels d'accès au service de télélevé des compteurs d'eau sont à la charge de VEOLIA. Aucun coût n'est à la charge de la collectivité ou à la charge des Saussinois, ni pour la mise en œuvre, ni pour l'exploitation annuelle.

L'installation des passerelles et des répéteurs nécessitent une occupation du domaine public.

Les trois projets de convention ont été adressés aux élus.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre de Joël BEAUVIVRE :

- L'autoriser à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation des passerelles
- L'autoriser à signer la convention d'occupation domaniale de répéteurs et Bridges de Birds sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune sur les supports d'éclairage publics et autres ouvrages publics ;
- L'autoriser à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une Passerelle de Télélevé sur les ouvrages communaux.
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

FINANCES : LUNEL AGGLO : Convention mutualisation du personnel – avenant descendant n°3 Délibération n° 2024-02-04/20

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique entre les activités petite-enfance/ enfance/ jeunesse gérées par la Communauté d'Agglomération et celles gérées par les communes, la communauté souhaite mettre ses services à disposition des communes

Considérant la convention de mise à disposition des services en vigueur et adoptée par délibération du conseil de communauté e date du 19 mai 2022, et par délibération du Conseil Municipal de Saussines le 24 juin 2022,

Il est décidé, à travers le présent avenant, de déterminer les données suivantes :

- ⇒ Article 1 ajustement des agents mutualisés 2023
- ⇒ Article 2 prévision des agents mutualisés 2024
- ⇒ Article 3 grille de référence des coûts 2024
- ⇒ Article 4 échancier des remboursements 2024

Et d'ajouter l'article suivant :

- ⇒ Article 5 principe de comptabilisation des heures

Ces données sont détaillées dans l'avenant annexé à la présente délibération qui a été transmise à l'ensemble des élus lors de la convocation.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention descendante
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

FINANCES : Groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements - Constitution

Délibération n° 2024-02-04/21

Madame le Maire expose au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et certaines communes membres peuvent constituer des groupements de commandes.

Au vu des besoins exprimés et des compétences respectives de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et de ses communes membres, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements par une épaveuse sur les saisons printanières et automnales.

La convention constitutive du groupement définit, d'une part, les modalités de création de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des accords-cadres/marchés.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo soit désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Il est proposé au conseil municipal que le groupement de commandes soit doté d'une Commission d'Appel d'Offres propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur. Pour la commune, le conseil municipal élit un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la C.A.O.

Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune peuvent être membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité.

Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

D'une part,

- APPROUVE la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la réalisation des opérations de fauchage des fossés et des accotements pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- APPROUVE que le président de la CAO du groupement soit le président de la CAO de Lunel Agglo
- APPROUVE la convention constitutive du groupement, annexée à la présent note,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant

D'autre part,

- PROCEDE aux opérations de vote des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour la réalisation d'opérations de fauchage des fossés et des accotements par scrutin public,
- PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement
 - o ESPINOSA Gérard en tant que membre titulaire,
 - o DE MONTGOLFIER Isabelle en tant que membre suppléante.

Décisions prises par délégation

Rapporteur : Mme le Maire pour information au conseil

- Décision du Maire 06-2024 Régie culture, animations et dérivés : marché du mercredi 24 avril 2024.
- Décision du Maire 07-2024 Demande de fonds de concours dans le cadre des aménagements de sécurité et de confort pour la mobilité piétonne et la rénovation des bâtiments et infrastructures publiques dans leurs dimensions énergétiques et accessibilité pour l'aménagement d'un arrêt de bus sur la RD 135 avenue Saint Hilaire

Questions diverses

Mme JACKOWSKI sort de séance

DIA non préemptées :

DIA 034 296 24 M0001 : parcelles B398 et B399 sises 80 rue de l'Argealas

DIA 034 296 24 M0002 : parcelle D645 sise 799 avenue de Saint Hilaire

DIA 034 296 24 M0003 : parcelles D651 et D653 270 chemin des Olivettes

DIA 034 296 24 M0004 : parcelle B497 sise avenue de Saint Hilaire

DIA 034 296 24 M0005 : parcelle B497 sise 6 ter rue Saint Victor

DIA 034 296 24 M0006 : parcelle C422 sise 183 route de Beaulieu

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22H00.

Pas d'autre question

La secrétaire de séance
Gérard ESPINOSA



Mme le Maire
Isabelle de Montgolfier



